

La corruption de mineurs : un sujet sensible

Si les définitions d'un viol, d'un inceste ou d'une agression sexuelle sont relativement maîtrisées, le terme « corruption de mineurs » n'évoque que peu de choses dans notre culture ambiante voire semble être un terme désuet et d'un autre temps. Or la Loi intègre cette notion dans beaucoup de ses articles et semble, par-là, vouloir attirer l'attention sur une atteinte grave faite aux mineurs. Mais, dans les faits, de quoi parle-t-on ?

■ Des racines bien ancrées

Dans l'absolu, la corruption c'est l'altération d'un objet ou d'un être, sous l'effet d'une cause externe. Dans la nomenclature juridique, on distingue la corruption active qui désigne l'action de corrompre et la corruption passive qui désigne le fait de se laisser corrompre ou de ne rien faire pour s'opposer à l'action du corrupteur.

Le mot corruption est issu du latin « *corrumpere* », qui signifie « *briser totalement* ». Cette étymologie nous éclaire quant au sens du terme « *corruption de mineurs* ». L'enfant entraîné par une personne dans une corruption active est, en effet, comme brisé intérieurement et durablement.



Corrompre un mineur c'est l'exposer à des images, à des pratiques ou à des situations sexuellement explicites qui vont le choquer et le faire sortir prématurément de l'enfance ou de l'adolescence vers des réalités qui le dépassent, qui l'atteignent profondément dans son développement psychique au point de modifier le cours normal de sa vie. À l'image de l'éléphant dans un magasin de porcelaine, la corruption de mineurs détruit l'innocence de l'enfant, lui vole son enfance en l'obligeant à entrer de force dans le monde adulte et, finalement, détruit ce qu'il est **et** ce qu'il aurait dû devenir. C'est le témoignage constant de beaucoup de victimes.

■ Un délit

La corruption de mineur constitue un délit¹. Plusieurs exemples : la victime est contrainte d'assister à des « réunions » organisées où elle assiste à des exhibitions ou des relations sexuelles, ou bien le mineur est contraint de prendre des poses à connotation érotique pour la réalisation de clichés photographiques, ou

¹ **L'article 227-22 du Code pénal** : Le fait de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'un mineur est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Ces peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communications électroniques ou que les faits sont commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux. Les mêmes peines sont notamment applicables au fait, commis par un majeur, d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe ou d'assister en connaissance de cause à de telles réunions. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis à l'encontre d'un mineur de quinze ans. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à un million d'euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée.

encore le mineur doit s'exhiber, dévoiler sa poitrine ou son sexe devant d'autres personnes ou par la voie d'un réseau de communications électronique, tout cela constitue des faits de corruption de mineurs.

Formellement, l'**acte** de corruption de mineur n'est pas défini par le Code pénal. La chambre criminelle de la Cour de cassation a pu préciser que cet acte résultait des « *agissements qui, par leur nature, traduisent de la part de leur auteur la volonté de pervertir la sexualité d'un mineur* ».

▪ **La tentative de corruption de mineurs**

Comme pour d'autres délits, la **tentative** de corruption de mineurs est passible des mêmes sanctions, l'article 121-5 du Code pénal précise : « *la tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur* ».

Quelques célébrités condamnées pour corruption de mineurs

Jean-Marc Morandini est l'un des premiers à avoir été reconnu coupable de corruption sur mineurs. L'animateur de CNews a été condamné en 2022, à un an de prison avec sursis, pour avoir corrompu trois adolescents entre 2009 et 2016, lors notamment d'un casting à son domicile. Il avait envoyé des messages à scénarios sexuels à un premier adolescent, puis avait demandé à un second adolescent tous deux âgés de 15 ans des photos dénudées de lui. Jean-Marc Morandini ne s'est pas arrêté là puisqu'il avait demandé à un troisième adolescent de 16 ans, de se dénuder et de se masturber à son domicile en 2009, lors d'une audition pour un projet de remake d'un film américain. Une histoire folle qui a fait le tour du web et surtout de la télé française.



▪ **La pornographie, élément oublié de la corruption sur mineurs**

La pornographie est actuellement à « portée de clics » pour les mineurs et le visionnage d'images ou de vidéos pornographiques relève de la corruption de mineurs. De plus, des abuseurs ou abuseuses peuvent facilement montrer ce type de contenus à des enfants. Plus il y a de pornographie accessible, plus le risque de corruption de mineurs est grand.

La loi française parle d'ailleurs de sanctions pénales renforcées en raison du danger que représentent les sites pornographiques. Le législateur a développé un arsenal législatif, sanctionnant la mise à disposition des mineurs de messages qui leurs sont préjudiciables, incitant au contrôle parental automatique.

▪ **Aggravation des peines**

Les peines prévues dans le Code pénal ont été renforcées lorsque justement des crimes ou des délits ont été réalisés grâce à un réseau de télécommunications. L'article 227-22 du Code Pénal en est un exemple, puisqu'il prévoit une aggravation de peine lorsque des faits de corruption ou de tentatives de corruption d'un mineur sont avérés. Si ce crime est habituellement puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, ces peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits via internet. De son côté, l'article 227-22.1 précise que pour un majeur le fait de faire des propositions sexuelles à un mineur de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique telle qu'internet est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les sanctions en cas de corruption de mineur

La corruption de mineur est un délit qui résulte d'un spectacle impudique ou scène justement donnée à la victime. Elle est punie de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amendes. La peine est aggravée et passe alors à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque l'auteur a fait usage d'un réseau de communications électroniques.

Le délit peut avoir lieu sur internet, ainsi qu'en bande organisée et la peine serait de 10 ans de prison et **1 millions d'euros d'amendes** ! Si la victime a plus de 15 ans, la peine est de 10 ans de prison et 100 000 euros d'amendes et si la victime a moins de 15 ans la peine encourue s'élève à 150 000 euros d'amendes et 1 an de prison.



Toutes ses sanctions sont issues de l'article 227-22 du Code Pénal. Elles entraînent bien évidemment l'inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes.

▪ *Des dégâts irréversibles et des signaux faibles*

Les enfants réagissent tous de manière différente. Certains peuvent ressentir et montrer des émotions qui seront perçues différemment de la part de leur entourage. La principale source de signaux faibles se trouve dans leurs comportements : problème de sommeil, énurésie, comportements agressifs soudains, silence, isolement volontaire, troubles de l'appétit, boulimie apparente, etc.

▪ *Recueillir la parole de l'enfant*

Il existe des associations spécialisées dans l'accompagnement d'enfants victimes, des numéros verts, des cabinets de psychologues spécialisés mais la première conversation se déroule le plus souvent dans la famille. Il s'agit alors de rassurer l'enfant, le mettre en confiance et, surtout, le féliciter d'avoir parlé.

Si la conversation devient difficile ou impossible, il est alors essentiel d'aider l'enfant en se tournant vers des professionnels.

Discussion

Bien que délaissée par notre société actuelle, la notion de corruption de mineurs rend compte d'une véritable atteinte psychique de l'enfant qui impacte sa vie et son développement. Il est donc primordiale d'en retrouver le sens et la portée. On note que les réseaux sociaux et Internet au sens large sont des facilitateurs de corruption par le fait qu'ils mettent à portée de mains des mineurs les pires images pornographiques.

Rédigé par Alexis BOTTALE – Novembre 2023

Sources

- <https://www.mariloulepage.fr/blog/corruption-de-mineur>
- <https://www.cabinetaci.com/quest-ce-que-la-corruption-de-mineur/>
- <https://avocat-penal-morlet.fr/droit-penal/infractions-sexuelles/corruption-de-mineur/>
- https://www.liberation.fr/societe/police-justice/norman-thavaud-lenquete-ouverte-pour-viol-et-corruption-de-mineurs-ciblant-le-youtubeur-classee-sans-suite-20231011_OWOVK3WDHZDB5JK4YO7VAYVHZI/
- <https://www.blick.ch/fr/news/monde/apres-norman-thavaud-un-autre-youtubeur-francais-accuse-de-viol-et-de-corruption-de-mineurs-id18169050.html>
- <https://www.fondation-enfance.org/jai-besoin-daide/je-suis-adulte/violences-sexuelles-pedophilie-inceste/>